

DEKRA Industrial SAS
Pôle QSSE Ouest - Activité Environnement de CHARTRES
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES
Affaire suivie par : Frédéric GUILLOT
Tél. : 02.37.28.63.07 – Fax : 02.37.35.06.09
frederic.guillot@dekra.com

Sté SPHERE
50 – Villedieu Les Poêles

DEKRA Industrial



**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

PIECE N° 2

***RESUME NON TECHNIQUE
ETUDE D'IMPACT ET ETUDE DE DANGERS***

6 Juin 2016 – Version 1
Affaire : 52278895

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément aux dispositions du décret du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code, l'étude d'impact doit faire l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude (article R. 512-8 du code de l'environnement).

1.1. - EFFETS SUR LE CLIMAT

L'activité du site SPHERE génère directement et indirectement des gaz à effet de serre. Les émissions indirectes sont les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités auxquelles SPHERE fait appel.

Nous ne traiterons ici que des gaz à effet de serre émis de manière directe, à savoir :

- les véhicules et engins à moteur thermique alimentés au gasoil (autolaveuse, engin de manutention, grues).
- les d'installations de réfrigération utilisant des fluides frigorigènes (climatisation des bureaux).

Mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

La flotte de camions SPHERE fait l'objet d'un entretien régulier permettant de minimiser les rejets en gaz d'échappement.

Il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative possible.

S'agissant des installations de climatisation, les fluides frigorigènes contenus sont des Hydrofluorocarbures exempts de chlore et sans action sur la couche d'ozone. L'utilisation de ces fluides frigorigènes respecte ainsi les exigences réglementaires européennes concernant l'interdiction de mise sur le marché des HCFC et CFC.

1.2. - INTEGRATION PAYSAGERE ET IMPACT VISUEL

Intégration paysagère

La société SPHERE est soucieuse de l'image qu'elle donne à ses visiteurs, et soucieuse de l'intégration paysagère. Les dispositions suivantes favoriseront l'intégration paysagère du site dans son environnement :

- les voies de circulation en périphérie du bâtiment, la zone de stockage extérieure, les zones de stationnement des véhicules côté Ouest seront revêtues d'enrobés,
- les espaces verts seront situés en périphérie du site,
- l'entretien du site SPHERE (réfection des bâtiments, tonte des pelouses, taille des haies, ...) sera assuré par des prestataires extérieurs.

Le site SPHERE se situera en zone d'activités concertée. Il s'intégrera bien au paysage et présentera une architecture classique d'un site industriel.

Les espaces verts (pelouses et haies), ainsi que la faible hauteur de ses bâtiments seront tels que l'impact du site vis-à-vis du paysage sera réduit au minimum.

Rappelons également que le site SPHERE ne se situe pas dans un secteur faisant l'objet de mesures de protection à l'égard des monuments historiques classés ou inscrits.

Impact visuel

L'aspect extérieur des bâtiments ainsi que les aménagements extérieurs respectent les dispositions réglementaires exigées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedieu Les Poêles concernant la zone 1AUe

1.3. - IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ET SUR LA FAUNE/FLORE

Le recensement des enjeux environnementaux dans le secteur de Villedieu Les Poêles indique que le terrain occupé par la société SPHERE n'affecte aucun espace naturel protégé (ZNIEFF, NATURA 2000, ...).

Aucune ZNIEFF ou zone NATURA 2000 n'est également recensée aux abords immédiats du site SPHERE.

Rappelons qu'il n'existe aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans un rayon de 5 km autour du site SPHERE.

La zone NATURA 2000 la plus proche du site SPHERE :

- Bassin de l'Airou (pSIC/SIC/ZSC – « Directive Habitats ») située à 6 km au Sud-ouest du site (FR2500113)

Compte tenu de la distance d'éloignement avec cette zone NATURA 2000, de l'implantation de la société SPHERE au sein d'une zone d'activités, l'impact sur ce site NATURA 2000 est négligeable.

Dans ces conditions, l'incidence de l'établissement SPHERE vis-à-vis de ces milieux naturels n'apparaît pas significative.

1.4. - IMPACT SUR LE SOL/SOUS-SOL

Il n'existera aucun point d'infiltration directe dans le sol lié aux activités et installations de l'établissement SPHERE.

Les sols des bâtiments SPHERE seront protégés par une dalle bétonnée limitant considérablement toute infiltration directe dans les sols en cas de fuites résiduelles de produits liquides.

L'ensemble de la zone extérieure de stockage des déchets reposera sur une dalle de béton, limitant tout impact direct sur le sol en cas de fuites accidentelle de produits liquides.

Les zones de circulation et de manœuvre des véhicules (camions, voitures) périphériques au bâtiment seront recouvertes par du bitume/béton avec un dispositif de collecte et d'assainissement dimensionné pour les eaux pluviales de voirie.

Tous les produits chimiques utilisés par le site seront stockés sur rétention de capacité réglementaire permettant le confinement du liquide en cas d'écoulement accidentel.

Les produits inflammables et dangereux pour l'environnement seront stockés dans des conteneurs spécifiques, fermés à clefs. Seules les personnes formées à l'utilisation des produits chimiques et autorisées y auront accès.

Compte tenu des mesures de protection du sol et du sous-sol qui sont prises dans le cadre de l'activité SPHERE, l'impact généré sur le milieu "sol" en fonctionnement normal de l'établissement SPHERE à Villedieu Les Poêles est considérablement réduit et n'est pas de nature à dégrader la qualité des sols.

1.5. - IMPACT SUR L'EAU

Le dispositif d'assainissement du site SPHERE sera de type séparatif et permettra de collecter séparément :

- les eaux usées sanitaires et domestiques,
- les eaux de lavage,
- les eaux pluviales de toitures et de voiries.

Eaux usées sanitaires et domestiques

Ces eaux usées sanitaires et domestiques proviennent des locaux sociaux du bâtiment (WC, douches, lavabos).

Elles seront collectées dans le réseau séparatif du site puis rejetées vers le réseau d'assainissement communal (Route du Moulin Fleury) pour subir un traitement à la station d'épuration communale.

Eaux de lavage

Les eaux de lavage du site rejoindront le réseau d'eaux pluviales du site SPHERE pour subir un prétraitement dans le séparateur d'hydrocarbures avant déversement dans le réseau de collecte d'eaux pluviales communal.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales du nouveau site correspondent actuellement aux eaux de ruissellement des toitures et des voiries imperméabilisées.

Ces eaux pluviales de toiture et de ruissellement seront déversées dans le réseau de collecte interne au moyen d'un regard situé au point bas du site.

Ces eaux subiront un prétraitement par passage dans un débourbeur-séparateur en limite de propriété côté Sud.

Les eaux pluviales du site seront ensuite évacuées vers le bassin d'orage au Sud-est du site, avant rejet dans le réseau de collecte d'eaux pluviales communal.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le site SPHERE fait partie intégrante du périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie. Ce dernier a été approuvé le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie. Le site SPHERE s'inscrit ainsi dans les préoccupations exprimées dans le SDAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Il convient de noter que la commune de Villedieu Les Poêles se situe sur le périmètre du SAGE Siennes, Soules, côtiers ouest du Cotentin, actuellement en cours d'élaboration.

Vis-à-vis du milieu en eaux souterraines

L'établissement SPHERE n'utilisera pas cette ressource souterraine pour ses besoins en eau. Le site SPHERE n'est situé dans aucun périmètre de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée) de captages d'eau collective.

Le risque de pollution des captages d'eau potable par l'activité SPHERE sera donc réduit.

Vis-à-vis des risques d'inondations

Compte tenu de la distance d'éloignement avec le principal cours d'eau (La Siennes), le site industriel SPHERE ne se situe pas dans une zone à risque concernant les inondations par débordement d'un cours d'eau (La Siennes).

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, le site industriel SPHERE se situe en grande partie dans une zone de sensibilité très faible.

Par conséquent, le risque d'inondation au droit de l'établissement industriel est limité.

1.6. - IMPACT SUR L'AIR

Nature des rejets à l'atmosphère

Les seuls rejets atmosphériques concerneront des émissions diffuses, essentiellement :

- les poussières générées lors du tri des déchets
- les gaz d'échappement des véhicules à moteur thermique,
- les installations de réfrigération utilisant des fluides frigorigènes (climatisation des bureaux).

Il convient par ailleurs de noter :

- l'absence de tours de refroidissement à eau,
- l'absence d'installations de réfrigération utilisant des fluides toxiques,
- l'absence d'installation de combustion pour le chauffage des locaux.

Gaz d'échappement

Les rejets atmosphériques générés par les véhicules liés à l'activité de la société SPHERE se limitent aux émissions de gaz d'échappement constitués :

- d'oxydes de carbone (CO₂ et CO en cas de combustion incomplète),
- d'oxydes d'azote (NO et NO₂),
- de particules,
- de Composés Organiques Volatils.

Poussières

Les zones de stockage des déchets seront imperméabilisées mais pourront être à l'origine de dispersion de poussières :

- lors du traitement des déchets ménagers (déchargement, tri).
- lors des déplacements dans cette zone par les engins de manutention.

Par ailleurs, les déchets pouvant générer des poussières sur le site SPHERE seront des déchets non dangereux (plastiques, cartons, bois, métaux...), limitant toute émission de composés polluants à l'atmosphère.

Les déchets amiantés stockés sur le site SPHERE seront conditionnés en double sacs étiquetés "amiante" puis placés en GRV (grand récipient vrac) ou sous double enveloppe polyane avant d'être palettisés.

Ces déchets amiantés seront ensuite scellés conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront ensuite stockés dans une zone dédiée à cet effet, soumise à des conditions d'accès particulières.

Installations de réfrigération

Le fluide qui sera utilisé par les installations de réfrigération (R410A) fait partie de la classe des H.F.C. (hydrofluorocarbures), composés chimiques formés de carbone, hydrogène et fluor.

L'utilisation de ce produit ne fait l'objet d'aucune restriction, contrairement aux C.F.C. et aux H.C.F.C. qui ont un rôle important dans la destruction de la couche d'ozone.

Le gaz utilisé est caractérisé comme présentant peu de dangers pour l'homme et l'environnement. C'est par ailleurs un produit ininflammable.

En fonctionnement normal, les opérations de maintenance préventive et les contrôles d'étanchéité réglementaires par des sociétés spécialisées permettront de prévenir les risques de fuite. Ces risques de fuite seront donc essentiellement accidentels : chocs, surpression, malveillance ou erreur humaine (opérations de rechargement).

1.7. - IMPACT SUR LE TRAFIC

Le seul moyen de transport utilisé dans le cadre de l'activité SPHERE est le réseau routier. Le trafic routier généré par l'activité du site SPHERE est essentiellement lié :

- à la réception des déchets,
- à l'expédition des déchets triés, regroupés,
- à la réception de produits chimiques et autres utilités et fluides
- au personnel de l'établissement,

En considérant que tous les véhicules accédant au site ou sortant du site SPHERE emprunteraient ces axes routiers, le trafic routier imputable à la société SPHERE représenterait :

- 11 % du trafic global de la RD 924,
- 24 % du trafic global de la RD 9
- 16 % du trafic global de la RD 999,
- 3 % du trafic global de l'A84.

L'impact des activités SPHERE sur le trafic local est par conséquent limité.

1.8. - IMPACT SONORE

Sources de bruit extérieures

Les sources de bruit externes au futur établissement SPHERE correspondent essentiellement :

- à la circulation des poids-lourds et des véhicules légers au niveau de la Route du Moulin Fleury, le long de la limite Sud de l'établissement SPHERE,
- à la circulation des poids-lourds et des véhicules légers au niveau de l'autoroute A84, le long de la limite Nord de l'établissement SPHERE,
- au fonctionnement des entreprises et établissements commerciaux de la ZA de Caquevel,
- aux activités agricoles du secteur,
- à l'avifaune.

Sources de bruit SPHERE

Le futur site de la société SPHERE émettra, quant à lui, des sources de bruit principalement liées :

- au fonctionnement des équipements présents sur le site,
- à la circulation des engins de manutention, des véhicules personnel et des poids-lourds.
- aux opérations de chargement/déchargement des déchets au niveau du bâtiment de tri, au niveau des zones extérieures de transit et regroupement des déchets,
- aux opérations de chargement/déchargement des déchets au niveau des zones extérieures de transit et regroupement des déchets,
- aux opérations de tri et de compactage de déchets au niveau du bâtiment de tri

Mesures de bruit

Le site SPHERE a réalisé une campagne initiale de mesure des niveaux sonores en mars 2017 avant le démarrage de l'activité.

Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée après démarrage de l'activité afin de vérifier la conformité aux valeurs limites réglementaires :

- pour l'ensemble des points en limite de propriété, la valeur limite de 70 dB(A) fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 devra respectée pour la période de jour ; la valeur de 60 dB(A) fixée par ce même arrêté pour la période de nuit devra également respectée.
- la société ne devra pas, en outre, être émettrice d'une tonalité marquée pendant plus de 30% de la durée du fonctionnement de l'entreprise.

- au niveau des habitations les plus proches, les émergences calculées devront respecter les niveaux fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997, pour les périodes de jour et de nuit.

1.9. - IMPACT LIE A LA GESTION DES DECHETS

Les déchets générés par la société SPHERE à Villedieu Les Poêles se décomposent de la manière suivante :

- des Déchets Non Dangereux (D.N.D.) qui ne présentent aucun caractère toxique :
 - o Métaux ferreux et non ferreux
 - o Platins
 - o Pots catalytiques
 - o Pneus
 - o Gravats
 - o Déchets verts
 - o Papier
 - o Plastiques
 - o Cartons
 - o Bois
 - o Déchets d'équipements d'ameublement (DAE)
 - o Textiles
 - o Verre
 - o Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E)
- des Déchets Dangereux (DD) qui présentent une toxicité / danger notable.
 - o Huiles usagées
 - o Liquide de freins
 - o Huiles hydrauliques
 - o Lave-glace
 - o Liquide de refroidissement
 - o Batteries
 - o Boues d'hydrocarbures
 - o Piles usagées
 - o Déchets amiantés
 - o Fusées de détresse
 - o Paillasse de laboratoires

Mesures prises pour limiter les effets de l'installation

Les mesures prises dans le cadre de l'exploitation du site SPHERE permettent une gestion optimale des déchets de l'établissement :

- Tout brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature que ce soit est et sera proscrit sur le site.
- Les déchets générés par l'installation seront recensés dans un registre, relatant leur mode d'élimination ainsi que leur destination, et tenu à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
- Toutes les précautions seront prises pour que :
 - o les dépôts soient tenus en état constant de propreté,
 - o les dépôts ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs, envols).

1.10. - IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

Voies d'exposition potentielles

Les composés susceptibles de générer un impact sanitaire sur les populations environnantes concernent uniquement le milieu "air".

Compte tenu de la nature des émissions atmosphériques caractérisées au sein de l'établissement SHPERE, l'exposition des populations cibles concernera la dispersion atmosphérique de gaz d'échappement à partir d'une source diffuse (véhicules) comme mode de transfert.

La voie d'exposition retenue sera l'inhalation de polluants sous forme gazeuse.

Choix des polluants traceurs de risque

Les composés susceptibles de générer un impact sanitaire sur les populations environnantes concernent uniquement les gaz d'échappement des véhicules à moteur thermique, à savoir :

- les oxydes d'azote NOx (NO et NO₂),
- les oxydes de carbone (CO et CO₂),
- les poussières (PM 10),
- le dioxyde de soufre.

Caractérisation qualitative des risques

Compte tenu des éléments présentés dans cette analyse qualitative des effets sur la santé des activités du site, le site SPHERE n'est pas susceptible de générer un impact sanitaire sur la population riveraine.

1.11. - AUTRES IMPACTS RESIDUELS

Protection des biens et du patrimoine culturel

Le site industriel SPHERE, implanté au Nord du bourg de Villedieu Les Poêles, sera situé en dehors de tout rayon de protection de ces monuments historiques et ne sera pas concerné par les mesures de protection associées à ce patrimoine local.

Hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques

La société SPHERE intégrera les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs.

Les moyens qui seront mis en place dans le cadre de l'exploitation de la société SPHERE garantiront également l'absence d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publiques.

Sources d'émissions lumineuses

Un éclairage extérieur sera assuré en périphérie du bâtiment par des projecteurs installés en haut de la façade du bâtiment.

Ces projecteurs seront orientés vers le sol pour diminuer l'impact visuel et ils seront automatiquement éteint par horloge en dehors des périodes d'ouverture du site / allumés par détection de mouvement.

1.12. - GESTION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

La société SPHERE utilisera l'électricité comme source d'énergie pour l'exploitation de son établissement de Villedieu Les Poêles, ainsi que le gasoil pour l'alimentation des engins de manutention.

Les consommations énergétiques du site seront faibles, avec une consommation moyenne estimée de 540000 kWh pour l'électricité et 30000 litres pour le gasoil.

1.13. - REMISE EN ETAT DU SITE

Les dispositions qui seraient prises pour assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site lors de la remise en état du site sont les suivantes :

- Evacuation des produits liquides dangereux
- Démantèlement des matériels
- Dépollution de sols
- Coupure de l'eau et des énergies
- Fermeture du bâtiment
- Surveillance des milieux
- Réinsertion du site dans son environnement

Compte tenu du classement des terrains occupés par la société SPHERE au regard du P.L.U. communal, l'usage futur du bâtiment resterait destiné à recevoir des activités économiques en cas de cessation d'activités.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Conformément aux dispositions du décret du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code, l'étude de dangers doit faire l'objet d'un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels (article R. 512-9 du code de l'environnement).

1. - IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGER

L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par le biais des produits mis en œuvre ou présents dans l'entreprise ainsi que la nature des procédés et équipements. Ainsi, les sources potentielles de dangers recensées au sein de l'établissement SPHERE sont :

- le stockage extérieur des déchets en casier (déchets verts, métaux, VHU, platins, bois, éco-mobilier),
- le stockage des fluides et liquides récupérés lors de la dépollution des VHU (container métallique), lors de la collecte (local Déchets Dangereux)
- le stockage extérieur en bennes de collecte (pneus, pare-chocs, amiante, DEEE)
- le stockage extérieur en balles (papier/cartons, plastiques)
- le stockage en alvéoles dans le bâtiment (déchets en attente de tri, cartons papier, métaux)
- les manutentions des déchets pour répartition dans les casiers de stockage,
- les opérations de démantèlement des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement),
- les opérations de tri des déchets dans le bâtiment,
- les opérations de compactage (presse à balle),
- les opérations de soudure au chalumeau (gaz),
- le stockage et la distribution de carburants (gasoil),
- le stockage de bouteilles de gaz comprimé (oxygène, acétylène...),
- les groupes froids,
- les compresseurs,
- le réseau électrique.

2. - ANALYSE PRELIMNAIRE DES RISQUES

Une Analyse Préliminaire des Risques a permis de présenter les **risques principaux, d'origine externe ainsi que d'origine interne** liés aux produits, aux équipements et à l'exploitation du site.

Par conséquent, les dangers inhérents aux activités et aux installations de la société SPHERE sont les suivants :

- l'incendie voire l'explosion au droit :
 - Stockage de liquides inflammables en container (dépollution VHU)
 - Stockage de bouteilles de gaz comprimés
- l'incendie au droit :
 - Stockage de matières combustibles (déchets en casier à l'extérieur, en alvéoles dans le bâtiment)
 - Stockage en bennes de matières combustibles (pneus, pare-chocs, DEEE)
 - Zones de stockage en balles (papier/cartons, plastiques)
 - Installations de tri ou de compactage
 - Poste soudage/découpage

3. - ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Une Analyse Détaillée des Risques a permis de mettre en évidence des scénarii d'accidents à détailler.

L'ADR a été réalisée en cotant suivant la probabilité d'apparition d'un évènement et sa gravité.

E4	D4	C4	B4	A4
E3	D3	C3	B3	A3
E2	D2 2, 6, 8	C2 3, 4, 5	B2	A2
E1	D1	C1 1, 7	B1	A1
E0	D0	C0	B0	A0

Gravité croissante

Probabilité croissante

Au regard de cette grille, il apparaît :

- qu'aucun scénario étudié n'est en priorité n° 1,
- que 3 scénarii étudiés sont en priorité n° 2, en gravité 2 et probabilité C (3, 4 et 5).

Ces scénarii feront l'objet d'une analyse des conséquences en cas d'accident dans le chapitre suivant afin d'apprécier l'ampleur des effets associés.

4. - EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS

8 flux thermiques ont été modélisés afin de prendre en compte les scénarii cités précédemment :

- l'incendie au sein d'une alvéole de stockage extérieur des déchets verts en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 4 m sur 3 côtés
- l'incendie généralisé au sein de l'alvéole de stockage extérieur des platins (VHU dépollués) en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 4 m sur 3 façades.
- l'incendie généralisé au sein de l'alvéole de stockage extérieur du bois, en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 4 m sur 3 façades.
- l'incendie généralisé au sein de l'alvéole de stockage extérieur des D.E.A. (Eco mobilier) en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 4 m sur 3 façades.
- l'incendie généralisé au sein de l'alvéole de stockage extérieur des D.I.B. en masse délimitée par des murs en béton de hauteur 4 m sur 3 façades.
- l'incendie au sein du stockage des déchets combustibles (papiers, cartons, plastiques) issus de la collecte sélective en masse. Ces alvéoles de stockage sont délimitées par des murs en béton de hauteur 5 m sur 3 façades.
- l'incendie au droit de la plateforme de stockage extérieur des véhicules hors d'usage non dépollués
- l'incendie des bennes entreposées à l'extérieur contenant des pneus.

Les résultats de ces modélisations incendie indiquent que :

- tous les flux thermiques réglementaires émis de 8 kW/m², 16 kW/m² et 20 kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site ;
- les flux thermiques réglementaires émis de 3 kW/m² et 5 kW/m² restent confinés à l'intérieur du site, sauf en cas d'incendie du stockage de déchets verts ; pour cela une distance minimale de 8 mètres devra respectée entre l'alvéole de stockage de déchets verts et la limite de propriété ;
- lorsque les flux de 5 kW/m² (seuil des destructions des vitres significatives) et le flux de 8 kW/m² (seuil des effets domino et seuil des dégâts graves sur les structures) mais aussi les flux de 16 et 20 kW/m² (dégâts très graves sur les structures béton ou non) sont émis, il n'y a aucun impact sur les structures voisines.

5. - MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

5.1. - MOYENS DE PREVENTION

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment d'exploitation, des bureaux et locaux sociaux. Il existe des coins fumeurs à l'extérieur des bâtiments.

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure, l'établissement SPHERE établit un plan de prévention.

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'entreprise, la société SPHERE applique la procédure de permis de feu.

Un protocole de sécurité est établi entre SPHERE et le transporteur pour toute opération de chargement/déchargement.

Les installations électriques font l'objet de visites réglementaires de contrôle par un organisme agréé. Une thermographie infra rouge des armoires électriques est effectuée tous les ans par un organisme agréé.

5.2. - MOYENS DE PROTECTION

La société SPHERE a mis en place une procédure d'urgence d'intervention en cas d'incendie permettant d'agir efficacement pour la protection du personnel de l'établissement.

Le bâtiment principal comprendra 2 murs coupe-feu 2 heures :

- mur CF 2h entre le process de tri des déchets et les alvéoles de stockage
- mur CF 2h entre les locaux sociaux et le process de tri des déchets

Le bâtiment est équipé de dispositifs de désenfumage contrôlés annuellement par un organisme agréé.

L'établissement SPHERE à Villedieu Les Poêles disposera de moyens mobiles d'intervention de type extincteurs adaptés aux risques présents, et de RIA répartis sur le site. Ces équipements seront contrôlés annuellement par un organisme agréé.

La zone d'activités de Caquevel dispose de 3 poteaux incendie publics proches du futur site SPHERE. Ces poteaux incendie sont alimentés en eau potable par le réseau communal

Le débit total assuré par les poteaux incendie privés est suffisant pour couvrir les besoins en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie au droit du site SPHERE à Villedieu Les Poêles.

Les capacités de stockage qu'offre le site SPHERE seront suffisantes pour couvrir les besoins en confinement des eaux d'incendie.

L'établissement SPHERE dispose enfin de moyens humains performants :

- personnel SPHERE sensibilisé à la lutte incendie au travers d'exercices incendie réalisés une fois par an
- Equipiers d'intervention incendie
- Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

L'établissement SPHERE disposera d'un plan ETARE (Etablissement répertorié) réalisé conjointement entre l'exploitant et le SDIS de Villedieu Les Poêles.